

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

1^{er} TRIMESTRE 2021

Commune de Viviers
R.A.A. 1^{er} Trimestre 2021

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS -

Délibérations du 19 janvier 2021 :

- **2021-001 du 19 janvier 2021** – Page : 7
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
- **2021-002 du 19 janvier 2021** – Page : 7
Convention de mandat pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- **2021-003 du 19 janvier 2021** – Page : 9
Convention de mandat pour la réhabilitation de la piscine municipale
- **2021-004 du 19 janvier 2021** – Page : 10
Modification du tableau des effectifs communaux

Délibérations du 16 février 2021 :

- **2021-005 du 16 février 2021** – Page : 11
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2021
- **2021-006 du 16 février 2021** – Page : 11
Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale
- **2021-007 du 16 février 2021** – Page : 13
Dénomination du parking situé sur la Friche Billion
- **2021-008 du 19 janvier 2021** – Page : 14
Budget Principal 2021 – Ouverture des crédits d'investissements
- **2021-009 du 16 février 2021** – Page : 15
Rapport sur les Orientations Budgétaires
- **2021-010 du 16 février 2021** – Page : 15
Exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 5433, Place de la Roubine
- **2021-011 du 16 février 2021** – Page : 16
Approbation de l'avant-projet sommaire des travaux de voirie – Cité la Victoire
- **2021-012 du 16 février 2021** – Page : 17
Projet de travaux d'isolation et de chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires – Plan de financement
- **2021-013 du 16 février 2021** – Page : 17
Tarifs communaux – Restauration scolaire

- **2021-014 du 16 février 2021** – Page : 18
Modification du tableau des effectifs communaux

Délibérations du 23 mars 2021 :

- **2021-015 du 23 mars 2021** – Page : 20
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2021
- **2021-016 du 23 mars 2021** – Page : 20
Subventions aux associations pour l'année 2021
- **2021-017 du 23 mars 2021** – Page : 23
Tarifs communaux – Piscine municipale
- **2021-018 du 23 mars 2021** – Page : 24
Commande Publique – Maîtrise d'œuvre : Réhabilitation de la piscine municipale
- **2021-019 du 23 mars 2021** – Page : 24
Subventions de fonctionnement des écoles pour l'année 2021
- **2021-020 du 23 mars 2021** – Page : 25
Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Bourg Saint Andéol et Viviers
- **2021-021 du 23 mars 2021** – Page : 26
Projet de travaux d'aménagement à Châteauevieux et Place de la Plaine – Plan de financement
- **2021-022 du 23 mars 2021** – Page : 26
Constitution de provision pour financer le Compte Epargne Temps
- **2021-023 du 23 mars 2021** – Page : 27
Modification du tableau des effectifs communaux
- **2021-024 du 23 mars 2021** – Page : 28
Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la commune de Viviers relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFFP
- **2021-025 du 23 mars 2021** – Page : 29
Convention de disponibilité pour le développement de volontariat des sapeurs-pompiers
- **2021-026 du 23 mars 2021** – Page : 30
Compte administratif 2020 – Budget Principal (M14)
- **2021-027 du 23 mars 2021** – Page : 30
Compte administratif 2020 – Budget Annexe « Port » (M4)
- **2021-028 du 23 mars 2021** – Page : 31
Compte de gestion 2020 – Budget Principal
- **2021-029 du 23 mars 2021** – Page : 31
Compte de gestion 2020 – Budget Annexe « Port »
- **2021-030 du 23 mars 2021** – Page : 31
Affectation du résultat exercice 2020 – Budget Principal

- **2021-031 du 23 mars 2021** – Page : 32
Affectation du résultat exercice 2020 – Budget Annexe « Port »
- **2021-032 du 23 mars 2021** – Page : 32
Budget Primitif 2021 – Budget Principal (M14)
- **2021-033 du 23 mars 2021** – Page : 32
Budget Primitif 2021 – Budget Annexe « Port » (M4)
- **2021-034 du 23 mars 2021** – Page : 33
Budgets Primitifs 2021 – Subvention au budget Annexe « Port » (M4)
- **2021-035 du 23 mars 2021** – Page : 33
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021
- **2021-036 du 23 mars 2021** – Page : 33
Vœu pour la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin avec une desserte de Viviers et Bourg Saint Andéol
- **2021-037 du 23 mars 2021** – Page : 34
Vœu en faveur de la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

- DECISIONS DU MAIRE -

- **2021-001 du 8 janvier 2021** – Page : 34
Finances / Contrat de maintenance des installations de chauffage avec ENGIE
- **2021-002 du 29 janvier 2021** – Page : 35
Finances / Convention de partenariat N° 1-2021 « animations pédagogiques » entre la commune de Viviers et le Centre International Construction et Patrimoine (C.I.C.P.)
- **2021-003 du 2 février 2021** – Page : 36
Service Sports – Vie Associative / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment « La Joannade » sis 38, Faubourg Latrau entre la commune de Viviers et l'Association « Le Chat Libre de Viviers »
- **2021-004 du 2 février 2021** – Page : 36
Service Sports – Vie Associative / Convention de mise à disposition d'un terrain sis Ile Saint Nicolas entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane »
- **2021-005 du 1er mars 2021** – Page : 37
Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2021-2022 » entre la commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse
- **2021-006 du 9 mars 2021** – Page : 38
Secrétariat Général / Convention d'occupation de locaux à usage administratif avec le Conseil Départemental de l'Ardèche
- **2021-007 du 9 mars 2021** – Page : 39
Secrétariat Général / Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »

○ **2021-008 du 12 mars 2021** – Page : 40

Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (*bonus relance 2020-2021*) pour les travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine

○ **2021-009 du 15 mars 2021** – Page : 40

Service Culture / Tarifs communaux : Inscriptions pour les exposants du Festival de Bandes Dessinées

○ **2021-010 du 16 mars 2021** – Page : 41

Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour les travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine

- ARRETES MUNICIPAUX -

POLICE

○ **N° 2021-001 du 6 janvier 2021** – Page : 42

♦ Police / Arrêté de circulation pour le remplacement d'un support ENEDIS au quartier Ile Saint Nicolas

○ **N° 2021-002 du 18 janvier 2021** – Page : 43

♦ Police / Arrêté portant prolongation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage

○ **N° 2021-003 du 18 janvier 2021** – Page : 43

♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage

○ **N° 2021-004 du 29 janvier 2021** – Page : 44

♦ Police / Arrêté de circulation et de stationnement lors du passage de la course cycliste Paris-Nice 2021

○ **N° 2021-005 du 3 février 2021** – Page : 45

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour élagage d'un platane Avenue du Jeu de Mail

○ **N° 2021-006 du 9 février 2021** – Page : 45

♦ Police / Arrêté valant permis de stationnement pour une voiture d'exposition

○ **N° 2021-007 du 10 février 2021** – Page : 46

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour des travaux de génie civil relatifs au réseau Orange

○ **N° 2021-008 du 11 février 2021** – Page : 47

♦ Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d'interdiction d'habiter – Bâtiment « Ferme de Verchaüs » à Viviers

○ **N° 2021-009 du 23 février 2021** – Page : 48

♦ Police / Arrêté portant règlementation de circulation et de stationnement au parking Billion

○ **N° 2021-010 du 16 février 2021** – Page : 50

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour des travaux de génie civil relatifs au réseau Orange

○ **N° 2021-011 du 16 février 2021** – Page : 50

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour un déménagement

- **N° 2021-012 du 16 février 2021** – Page : 51
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour des travaux de génie civil relatifs au réseau Orange

- **N° 2021-013 du 23 février 2021** – Page : 52
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de réfection abri bus

- **N° 2021-014 du 26 février 2021** – Page : 53
 - ◆ Police / Arrêté valant prolongation de l'arrêté 2021/13 du 23 février 2021

- **N° 2021-015 du 26 février 2021** – Page : 53
 - ◆ Police / Arrêté portant prolongation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage

- **N° 2021-016 du 1^{er} mars 2021** – Page : 54
 - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public – Installation d'un échafaudage au 4, Faubourg La Cire

- **N° 2021-017 du 1^{er} mars 2021** – Page : 55
 - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public par la pose de tables et de chaises devant la bibliothèque municipale

- **N° 2021-018 du 1^{er} mars 2021** – Page : 55
 - ◆ Police / Arrêté instaurant des places de stationnement PMR

- **N° 2021-019 du 1^{er} mars 2021** – Page : 56
 - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage au 20, Faubourg Latrau

- **N° 2021-020 du 2 mars 2021** – Page : 57
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement dans le périmètre du Secteur Sauvegardé - PSMV

- **N° 2021-021 du 2 mars 2021** – Page : 57
 - ◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement Rue JB Serre pour un déménagement

- **N° 2021-022 du 12 mars 2021** – Page : 58
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour un déménagement

- **N° 2021-023 du 12 mars 2021** – Page : 59
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour des travaux de poses de câbles électriques

- **N° 2021-024 du 12 mars 2021** – Page : 60
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom

- **N° 2021-025 du 19 mars 2021** – Page : 61
 - ◆ Police / Arrêté abrogeant les arrêtés 2020-153 et 2020-144

- **N° 2021-026 du 22 mars 2021** – Page : 61
 - ◆ Police / Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Impasse et Rue des Ramières

- **N° 2021-027 du 22 mars 2021** – Page : 62
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de tirage câbles Télécom

- **N° 2021-028 du 22 mars 2021** – Page : 63
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour des travaux liés à l'établissement de la fibre

○ N° 2021-029 du 30 mars 2021 – Page : 63

♦ Police / Arrêté de circulation pour élagage

○ N° 2021-030 du 30 mars 2021 – Page : 64

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de mise en place de la fibre

○ N° 2021-031 du 30 mars 2021 – Page : 65

♦ Police / Arrêté de circulation et d'occupation du domaine public Chemin de Barulas

○ N° 2021-032 du 29 mars 2021 – Page : 65

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux de fouille et création de branchements

○ N° 2021-033 du 23 mars 2021 – Page : 66

♦ Police / Arrêté de stationnement et de circulation Place de la Plaine et d'occupation du domaine public à la Tour de Châteauevieux lors de cérémonies religieuses

○ N° 2021-034 du 22 mars 2021 – Page : 67

♦ Police / Arrêté de circulation pour travaux de génie civil

○ N° 2021-035 du 30 mars 2021 – Page : 68

♦ Police / Ouverture du Port de plaisance

○ N° 2021-036 du 29 mars 2021 – Page : 68

♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public au Chemin Neuf

DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2021

N° 2021-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020 a été transmis le 13 janvier 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** 25 voix pour et une abstention.

N° 2021-002 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Viviers souhaite pérenniser sur son territoire la présence de professionnels de santé car le départ en retraite de plusieurs praticiens est programmé prochainement, et que les cabinets de ces professionnels étant non accessibles, ne pourront être repris en l'état,

Considérant que dans ce cadre, à l'appui d'un projet de santé porté par un collectif de professionnels, la commune a décidé la construction d'une maison médicale en centre-ville, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter sur Viviers,

Considérant que cette construction sera réalisée sur un espace laissé libre par une ancienne usine (Billon), friche en partie aménagée en parc de stationnement public et que les espaces non encore aménagés accueilleront la maison médicale, ainsi qu'une future maison du droit,

Considérant que la maison médicale regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social,

Considérant que la commune souhaite que le bâtiment réponde à plusieurs objectifs, notamment en termes d'occupation des espaces, mais aussi sur le plan de la maîtrise environnementale et des coûts de fonctionnement à savoir :

- Création de locaux adaptés aux praticiens du secteur médical,
- Optimisation des surfaces et modularité des locaux,
- Maîtrise énergétique et environnementale.

Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **1 417 060,00 € H.T.** (soit 1 700 472 € TTC), dont 1 140 000 € H.T. de travaux (hors révisions de prix). Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021–2024.

Considérant qu'au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant la proposition de convention par le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune,

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir sur la base du budget prévisionnel : 47.919,90 € H.T. soit 57 503,88 € T.T.C. Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

- Approbation ESQUISSE/APS..... 20%
- Approbation APD..... 10%
- Approbation DCE..... 10%
- Signature Marchés travaux..... 10%

puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE indique que cette convention de mandat a pour but de fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, annexées à la présente délibération,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

→ **PRECISE** que Madame le Maire a d'ores et déjà reçu délégations pour solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche selon l'annexe 3 de la convention de mandat,

→ **VOTE** 19 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

N° 2021-003 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la piscine municipale de Viviers, construite en 1970, est un équipement de loisirs de plein air, ouvert en juillet et août, constituée d'un bassin sportif de 300 m², d'un bassin d'apprentissage de 92 m², de plages minérales et végétales et de bâtiments annexes (vestiaires, sanitaires, locaux personnels et techniques),

Vu que l'établissement comptabilise environ 5 000 entrées par saison, dont 1 000 concernent des enfants dans le cadre scolaire, que le public accueilli est essentiellement familial et touristique et que la fréquentation maximale instantanée (FMI) est de 200 personnes,

Considérant que l'établissement présente des non conformités et une vétusté générale de ses équipements : bâtiments annexes, bassins et plages et qu'une rénovation s'avère nécessaire,

Considérant que la commune, ayant la volonté d'augmenter la période de fréquentation de la piscine et notamment l'accès dans le cadre scolaire, souhaite étudier la possibilité de chauffer l'eau,

Considérant qu'un diagnostic réalisé par le bureau d'études H2O en juin 2019, recense d'une part, les non conformités à résoudre et d'autre part, une liste de travaux de rénovation jugés souhaitables, notamment au regard des recommandations fixées par l'A.R.S.,

Considérant que le maître d'ouvrage souhaite conduire un projet qui pourra être exploité en régie avec des fonctionnements simples, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale notamment dans la production des ECS et chauffage de l'eau du bassin,

*Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **788 900,00 € H.T.** (soit 946 680 € TTC), dont 660 600,00 € H.T. de travaux (hors révisions de prix). Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021–2024.*

Considérant qu'au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant la proposition de convention par le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune,

Madame Marie-Christine COMBIER indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel : 26 677,78 € H.T. soit 32 013,36 € T.T.C. Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

- Approbation ESQUISSE/APS..... 20%
- Approbation APD..... 10%
- Approbation DCE..... 10%
- Signature Marchés travaux..... 10%

puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.

Madame Marie-Christine COMBIER indique que cette convention de mandat a pour but de fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ APPROUVE la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour la réhabilitation de la piscine municipale, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, annexées à la présente délibération,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

→ **PRECISE** que Madame le Maire a d'ores et déjà reçu délégations pour solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche selon l'annexe 3 de la convention de mandat,

→ **VOTE** 25 voix pour et une voix contre.

N° 2021-004 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la transformation de deux postes par promotion interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la transformation des postes suivants :

1. Adjoint technique en Agent de maîtrise au 20/01/2021 : 1 poste
2. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Agent de maîtrise au 20/01/2021 : 1 poste

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	1 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC

Filière technique	
Agent de maîtrise	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC 1TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17.50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU 16 FEVRIER 2021

N° 2021-005 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021 a été transmis le 10 février 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2021-006 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 25 janvier 2021 ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein des commissions dans lesquelles figurait l' élu démissionnaire et aussi de désigner un élu au sein de certaines commissions afin de rendre plus cohérente leur représentation par rapport à leurs délégations.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

1 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE - CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 19

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BOUGUERRA Nadia	19	1

Est donc élue Mme BOUGUERRA Nadia

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT - EMPLOI » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BOUGUERRA Nadia	19	1

Est donc élue Mme BOUGUERRA Nadia

4 - COMMISSION « URBANISME – PATRIMOINE - TOURISME » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BUREAU Laurent	19	1

Est donc élu M. BUREAU Laurent

7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- CHAIX Marie-Pierre	19	1

Est donc élue Mme CHAIX Marie-Pierre

8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BUREAU Laurent	19	1

Est donc élu M. BUREAU Laurent

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés avec une abstention. Le Groupe « Viviers au Cœur » ne prend pas part au vote »

N° 2021-007 : DENOMINATION DU PARKING SITUE SUR LA FRICHE BILLION

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE » qu'il est nécessaire d'abroger en raison de l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-043 du 13 mai 2019 relative à la dénomination des voies dans le cadre de l'adressage,

Considérant que les travaux d'aménagement du parking situé sur la friche Billion comprenant 75 places de stationnement sont terminés à ce jour,

Considérant qu'il convient de le dénommer « Parking Billion » en souvenir de l'ancienne usine de textile qui existait sur cet espace dans les années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE » en raison de l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE »,

⇒ **DECIDE** de le dénommer « Parking Billion »,

⇒ **VOTE** 21 voix pour et 6 voix contre.

N° 2021-008 : BUDGET PRINCIPAL 2021 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2021,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020 intégrant les décisions modificatives afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 3 119 401 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Budgets – Développement économique – Commerces de proximité et Artisanat » en date du 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Imputation	Libellé	Report
20422	OPAH	15 000,00
	Sous total 20422	15 000,00
2031	Etude stratigraphique de la Mairie	12 000,00
	Etude Isolation thermique	5 000,00
	Sous total 2031	17 000,00
2111	Acquisition Terrain Parking Crèche (Bornage)	1 400,00
	Acquisition terrain Pont Romain ARNAUD	700,00
	Acquisition terrain Le Creux DE CRIGNIS	2 400,00
	Acquisition terrain Le Creux ESCHORIHUELA	8 000,00
	Acquisition terrain Le Creux Consorts MORETTO	1 850,00
	Acquisition terrain Le Creux PELLEGRIN	2 900,00
	Acquisition terrain Le Creux BATTISTON	2 800,00
	Acquisition terrain La Madeleine GAUTHIER	5 700,00
	Acquisition terrain Cité La Victoire MURGIA	700,00
	Acquisition terrain garage Ecuries	8 000,00
	Sous total 2111	34 450,00
21312	Aménagement accessibilité Ecole la Roubine	2 023,00
	Aménagement accessibilité Ecole Lamarque	396,00
	Sous total 21312	2 419,00
21318	Accessibilité Bibliothèque	1 407,00
	Accessibilité Théâtre	336,00
	Travaux écuries	100 000,00
	Travaux plateforme horloge	4 000,00
	Travaux ALPEV La Madeleine	83 520,00
	Travaux mise hors d'eau Notre Dame du Rhône	27 600,00
	Sous total 21318	216 863,00
2151	Travaux Rond-Point	8 000,00

	Sous total 2151	8 000,00
2152	Plaques pour adressage	20 000,00
	Réfection abri bus du 19 mars	6 000,00
	Sous total 2152	26 000,00
2182	Balayeuse	120 000,00
	Sous total 2182	120 000,00
238	Rénovation piscine municipale	90 000,00
	Travaux maison de santé	1 600,00
	Sous total 238	91 600,00
	TOTAL	531 332,00

- ⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

N° 2021-009 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Budgets, Développement Economique, Commerces de proximité et artisanat, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2021 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

N° 2021-010 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 5433, PLACE DE LA ROUBINE

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29 et L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L300-1, R211-1 et R213-1, relatifs au Droit de Préemption,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur relatif au Secteur Sauvegardé approuvé le 30 mai 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Viviers approuvé le 14 mai 2012 et ses mises à jour, modifié le 14 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU suite à l'approbation du P.L.U. ainsi que sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-06-19-067 portant actualisation des statuts de la communauté de communes DRAGA et notamment la compétence « Aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, emportant exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-065 du 9 juillet 2020 relative aux délégations à la Présidente, qui indique dans son article 1.13 : « La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté, soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alinéation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire »,

Vu la décision n° 2021-001 du 21 janvier 2021 de la présidente de la Communauté de communes DRAGA portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis 5433, Place de la Roubine 07220 VIVIERS, cadastré AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 07346 21 C 0001 reçu en mairie le 14 janvier 2021 par Maître FAUCHATRE Benoît, notaire à Viviers en vue de la cession moyennant le prix de 7 000 €, d'un bien sis 5433, Place de la Roubine, cadastré AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼), d'une superficie totale de 144 m² appartenant à Madame MARTINEZ Marie-Louise,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que le bien concerné par cette déclaration est compris dans le projet d'extension du parking du Creux élaboré par la Commune sur les bases des études du CAUE et des propositions du Cabinet Toposcope qui préconisent une valorisation touristique pour répondre par ce moyen, aux besoins en stationnement touristique et résidentiel,

Considérant que le P.L.U. a prévu une extension de ce parking en définissant une zone R, destinée à la réalisation de stationnements,

Considérant que les parcelles cadastrées AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼) permettront l'accès à ce parking étendu,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'exercer son Droit de Préemption sur le bien de Madame MARTINEZ Marie-Louise, sis 5433, Place de la Roubine dans le Secteur Sauvegardé, parcelles cadastrées AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼) d'une superficie de 19 m² (pour l'immeuble) et de 125 m² (pour le terrain), soit au total 144 m² au prix proposé de 7 000 €,
- ⇒ **CONSTATE** que la préemption au prix proposé vaut accord et que la vente à la commune est donc définitive et sera régularisée conformément aux articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les dépenses seront imputées sur le compte 21318 « Acquisition autres bâtiments » du budget principal,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du bien et à l'acquéreur, ainsi qu'à la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** qu'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-011 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-SOMMAIRE DES TRAVAUX DE VOIRIE – CITE LA VICTOIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2020-005 du 6 mai 2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Vu le projet de travaux relatifs au reprofilage du Chemin de la Cité la Victoire, voie communale n° 4 située sur la commune, quartier la Roussette,

Vu le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 104 781 € H.T., soit **125 737,20 € TTC** et le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC,

Considérant qu'il convient d'approuver l'avant-projet sommaire s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** l'avant-projet sommaire des travaux relatifs au reprofilage du Chemin de la Cité la Victoire, voie communale n° 4 située sur la commune, quartier la Roussette, pour un montant prévisionnel de 104 781 € H.T., soit **125 737,20 €** et un montant de maîtrise d'œuvre de 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

→ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-012 : PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE DANS DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux d'isolation et chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 27 926,30 € H.T. selon le plan de financement suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Centre périscolaire Esplanade : isolation des combles	1 995,00 €	Etat : Subvention DETR / DSIL (40%)	11 170,52 €
Centre périscolaire Esplanade : climatisation réversible	11 380,00 €	Subvention SDE 07 (30%) La subvention du SDE autorise une part d'autofinancement inférieure à 20%	8 377,89 €
Ecole Roubine : isolation des combles	14 551,30 €	Département : Pass territoires (20%)	5 585,26 €
		Autofinancement de la commune	2 792,63 €
TOTAL H.T.	27 926,30 €		27 926,30 €

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation et de chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires,

→ **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total 27 926,3 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-013 : TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-066 du 29 juin 2015 relative aux nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicable depuis le 31 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-077 du 11 juillet 2016 relative à la fixation d'un tarif unique pour le repas de Noël organisé par les associations des parents d'élèves,

Considérant que dans un souci de qualité et de santé publique, pour le bien-être des enfants, il est souhaitable que les repas proposés soient d'ores et déjà en accord avec la loi EGALIM (qui doit impérativement être mise en place dans les collectivités au 1^{er} janvier 2022), tout en augmentant davantage la part du bio et des produits de qualité et durables par rapport à ce que préconise cette loi,

Considérant qu'il convient de réajuster les tranches tarifaires sur la base de 5 quotients familiaux, en raison de l'augmentation du prix du repas (3,54 € HT soit 3,73 € TTC) suite à l'attribution du nouveau marché relatif à la restauration scolaire et du déséquilibre entre la 1^{ère} et la dernière tranche de tarif,

Vu l'avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** comme suit les tarifs concernant la restauration scolaire :

→ à compter du 1er mars 2021 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
T 1 : de 0 à 699	2,94 €
T 2 : de 700 à 1099	3,53 €
T 3 : de 1100 à 1499	4,26 €
T 4 : de 1500 à 1999	4,46 €
T 5 : 2000 et +	4,67 €
Tarif adulte	5,55 €
Tarif repas de Noël organisé par les associations de parents d'élèves	Tarif enfant le plus bas (T1)

→ à compter du 1er septembre 2021 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
Tarif enfants hors commune	5,55 €

⇒ **VOTE** 19 voix pour, 7 voix contre et une abstention.

N° 2021-014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-016 du 15 septembre 2020 relative à la création d'un poste de rédacteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n ° 2021-004 du 19 janvier 2021, relative à la transformation de deux postes (adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes à temps complet : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes à temps complet suivants :

1. Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/03/2021 : 1 poste
2. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/03/2021 : 1 poste

⇒ **DECIDE** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} mars 2021,

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC

	1TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17.50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e
--	--

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU 23 MARS 2021

N° 2021-015 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021 a été transmis le 17 mars 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2021-016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (1^{ère} tranche)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2021 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 10 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions (1^{ère} tranche) citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Action Sociale	
ADAPEI	400,00 €
A.L.P.E.V. (Espace de vie sociale)	2 000,00 €
ARC EN CIEL (FRATE 07)	300,00 €
Banque alimentaire Ardèche-Drôme	650,00 €
Croix Bleue de Montélimar	250,00 €
Croix Rouge Française	250,00 €
FASE 07 (Familles d'Accueil Sud-Est Ardèche)	300,00 €
FNATH Section de Viviers	400,00 €
Le Terreau	700,00 €
Prêt d'honneur municipaux	350,00 €
Secours Populaire	2 000,00 €
TOTAUX	7 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour, sauf pour l'association FASE 07 : 20 voix pour et 6 voix contre. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
Solidarité/Logement	
KO la MUCO	1 000,00 €
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 778,81 €
TOTAUX	6 778,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
Amicales	
Amicale des Jean Mermoziens	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Amicale Laïque de Viviers	300,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	150,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	300,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
Animations et fêtes	
Art Présent	900,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
TOTAUX	1 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour, sauf pour le Comité des Fêtes : 20 voix pour et 6 voix contre. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Culture	
CAVAJAZZ – SMAC 07	10 000,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	14 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 500,00 €
KI-WATT COMPAGNIE	500,00 €
Paul et Mickey	500,00 €
PERPETUUM MOBILE	500,00 €
TOTAUX	28 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Intérêt Général/Divers	
Aide et Partage Burkina	500,00 €
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	1 500,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	500,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €
Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	600,00 €
TOTAUX	6 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Affaires scolaires et périscolaires	
A.L.P.E.V. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	2 500,00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 700,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 700,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	800,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 400,00 €
TOTAUX	8 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Nom de l'association	Subventions 2021
Sport	
Association Rugby Technologie (A.R.T.)	4 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	600,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 800,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	400,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	500,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Tennis Club de Viviers	6 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Wushu Feng Drôme-Ardèche	400,00 €
TOTAUX	17 900 €
TOTAUX GENERAUX	79 728,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 26 voix pour. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

N° 2021-017 : TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-065 du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-084 du 3 juillet 2017 relative à la gratuité de la piscine municipale pour certaines catégories d'usagers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-025 du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,

Vu la décision du maire n° 2020-009 du 23 juin 2020 concernant la modification des tarifs afin d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers, en raison de l'épidémie du COVID-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-032 du 29 juillet 2020 relative aux modifications des tarifs de la piscine municipale liées à l'extension d'ouverture de la piscine municipale les dimanches,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 10 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs à compter de la saison estivale 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	Tarif normal	Tarif réduit*
Entrée individuelle journalière	2,50 €	1,50 €
Carte individuelle à 10 entrées	20 €	10 €
Carte saison individuelle	35 €	20 €
Gratuit	Enfants de – de 5 ans, accueil de loisirs ALPEV, participants du chantier international de jeunes	

* le tarif réduit concerne les - de 16 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les groupes de 10 personnes et +, les accueils de loisirs extérieurs à Viviers

Les cartes sont nominatives (identité + photo)

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-018 : COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE : REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire pour la réhabilitation de la piscine municipale a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 3 février 2021 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, pour un montant de 71 345,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « FABRE ARCHITECTURE » – sis 15, Allées de Sion 07200 Aubenas, prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

N° 2021-019 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1 ^{er} septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les subventions proposées,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-020 : CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE BOURG SAINT ANDEOL ET VIVIERS

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le programme « Petites villes de demain » visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Vu la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

Vu la labellisation des collectivités de Bourg Saint Andéol et Viviers au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture de l'Ardèche en date du 11 décembre 2020,

Vu la convention tripartite entre la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », la commune de Bourg Saint Andéol et la commune de Viviers ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires de l'Etat dans ce programme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Bourg Saint Andéol et Viviers pour une durée de 18 mois maximum à compter du jour de sa signature,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-021 : PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT A CHATEAUVIEUX ET PLACE DE LA PLAINE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement touristique du Belvédère de Châteaueux ainsi que sa mise en valeur patrimoniale et sa sécurisation incluant la Place de la Plaine,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 151 700,52 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Sécurisation du site	2 177,43 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	75 850,26 €
Sécurisation du parapet	7 502,57 €	Subvention Département	30 %	45 510,15 €
Nivellement et aménagement paysager	29 891,56 €			
Revêtement de sol et reprise forme de pente	111 428,96 €			
Etude conception paysagère	700,00 €			
		Autofinancement de la commune	20 %	30 340,11 €
TOTAL	151 700,52 €	TOTAL		151 700,52 €

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement à Châteaueux et Place de la Plaine,

→ **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total 151 700,52 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-022 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE C.E.T.

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2020 et précédents s'élèvent à 79 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2020 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2020,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 en dépenses : chapitre 68, article 6815,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-014 du 16 février 2021, relative à la suppression de deux postes (Adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe) et la création d'un poste (Adjoint administratif),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes à temps complet : un brigadier-chef principal et un agent de maîtrise,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes à temps complet suivants :

1. Brigadier-Chef principal au 01/04/2021 : 1 poste
2. Agent de Maîtrise au 01/04/2021 : 1 poste

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC

Filière Police Municipale	
<i>Chef de service PM principal 1^{ère} classe</i>	1 TC
<i>Gardien-Brigadier</i>	1 TC
Filière sportive	
<i>Educateur APS principal 1^{ère} classe</i>	1 TC
Filière technique	
<i>Agent de maîtrise</i>	2 TC
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	2 TC
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	3 TC
	1 TNC 32/35 ^e
	1 TNC 30.50/35 ^e
	1 TNC 29/35 ^e
<i>Adjoint technique</i>	9 TC
	1TNC 32/35 ^e
	1 TNC 21,50/35 ^e
	1 TNC 20/35 ^e
	1 TNC 17.50/35 ^e
	1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

N° 2021-024 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE DE VIVIERS RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Considérant qu'il ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion »,

Considérant que cette démarche du CDG 07 est inscrite dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) et qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant que la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de présenter une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2020 afin de continuer à proposer le soutien de ces services,

Considérant que dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe, et le CDG 07 s'engage à accompagner les collectivités signataires pour remplir ce rôle,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette assistance technique,

Vu le projet de nouvelle convention proposé par le CDG 07 avec effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an et 8 mois.

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
☐ Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
☐ Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
☐ Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
☐ Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
☐ Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
☐ Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
☐ Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
☐ Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
☐ La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
☐ Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF par le Centre de Gestion de l'Ardèche, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6188 « Autres frais divers » du budget communal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-025 : CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et la commune de Viviers, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre de la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 07 et la commune de Viviers, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal (M14) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2020 du budget « **Commune** » (M14). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du budget principal,

⇒ **VOTE** 18 voix pour et 5 voix contre. Christian LAVIS et Martine MATTEI se sont retirés au moment du vote.

N° 2021-027 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2020 du budget « **Port** » (M4). Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de Madame le Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 18 voix pour et 5 voix contre. Christian LAVIS et Martine MATTEI se sont retirés au moment du vote.

N° 2021-028 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2020 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

N° 2021-029 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DIT** que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget « Port »,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

N° 2021-030 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2020 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement **excédentaire de 1 604 577,93 €**,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global d'investissement **excédentaire de 193 239,61 €**,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **1 604 577,93 €** en section d'investissement - compte R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,
- **0 €** en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

N° 2021-031 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2020 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement **excédentaire de 685,45 €**,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement **excédentaire de 11 242,49 €**,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- **685.45 €** en Section d'exploitation - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ces propositions,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et 1 voix contre.

N° 2021-032 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2021 du budget principal (M14) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2021 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 377 813,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 770 783,43 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 8 148 596,43 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

N° 2021-033 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 75 985,45 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 76 242,49 €
- **SOIT UN TOTAL DE : 152 227,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTÉ** le budget primitif 2021 du budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

N° 2021-034 : BUDGETS PRIMITIFS 2021 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 20 000 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

N° 2021-035 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, propose à l'assemblée de maintenir en 2021 les taux d'imposition applicables en 2020 à chacune des taxes directes locales, mais en rajouter la part du Département sur le foncier bâti (+ 18,78 %) à savoir :

- Foncier bâti → 33,08%
- Foncier non bâti → 67,28%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTÉ** les taux proposés,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-036 : VŒU POUR LA REOUVERTURE DE LA VOIE FERREE SUR UNE PARTIE DE LA RIVE DROITE DU RHÔNE ENTRE LE TEIL ET LE POUZIN AVEC UNE DESSERTÉ DE VIVIERS ET BOURG SAINT ANDEOL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée que la Région Occitanie veut faire circuler des trains de voyageurs entre Avignon et Pont Saint Esprit et travaille à la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône. Elle précise que pour des raisons techniques, les quatorze trains prévus quotidiennement devront faire demi-tour au Teil en Ardèche, et donc passer par Bourg Saint Andéol et Viviers, mais à vide et sans possibilité de s'arrêter.

Considérant que cette réouverture apporterait au Département de l'Ardèche et au canton davantage de mobilité aussi bien pour les habitants que pour les touristes,

Considérant qu'il convient d'interpeller la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa compétence « Transport » afin que l'investissement de la Région vise à rouvrir une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin pour le retour des trains de voyageurs également à Viviers et Bourg Saint Andéol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** le vœu cité ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2021-037 : Vœu en faveur de la prise de compétence « MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire de la CCDRAGA prévue le jeudi 25 mars, les élus communautaires auront à se prononcer sur la prise de compétence « mobilité ».

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 favorise la prise de compétence « mobilité » par les intercommunalités de territoires peu denses,

Considérant que si aucune décision n'est prise ou si la communauté de communes ne délibère pas favorablement pour prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Région deviendra, par substitution, automatiquement AOM au niveau local dès le 1^{er} juillet 2021,

Considérant le projet de refus de la CCDRAGA pour la prise de compétence « mobilité » en raison :

- du délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permettant pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert,
- de la Région Auvergne Rhône Alpes qui encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence « mobilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **REJETE** le vœu proposé avec 20 voix contre et 7 voix pour.

- DECISIONS DU MAIRE -

N° 2021-001 DU 8 JANVIER 2021 : Finances / Contrat de maintenance des installations de chauffage avec ENGIE

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux,

VU la proposition d'un contrat de maintenance de ces installations par ENGIE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de maintenance des installations de chauffage proposé par ENGIE prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de neuf (9) mois et se terminera le 30 septembre 2021, pour les sites suivants :

- La Mairie,
- L'École de la Roubine -Le Théâtre
- Le Gymnase

La redevance forfaitaire annuelle s'élève à 2 651,00 € HT, soit **3 181,20 € TTC**.

ARTICLE 2 : d'autoriser la signature du contrat et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à ENGIE

N° 2021-002 DU 29 JANVIER 2021 : Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention de partenariat N° 1-2021 « animations pédagogiques » entre la commune de Viviers et le Centre International Construction et Patrimoine (C.I.C.P.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la commune de Viviers et le Centre International Construction et Patrimoine (C.I.C.P.), dans le cadre des animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires publiques,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre la commune de Viviers et le Centre International Construction et Patrimoine (C.I.C.P.), afin d'assurer des animations pédagogiques auprès des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021, l'objectif étant d'instaurer un partenariat afin de faire découvrir le patrimoine local aux enfants.

ARTICLE 2 :

Dès début janvier 2021, le C.I.C.P. propose une séance gratuite par niveau pour les classes des écoles publiques (*maternelles et élémentaires*) de Viviers.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers,
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie de Viviers,
- Services Finances de la Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2021-003 DU 2 FEVRIER 2021 : Service Sports – Vie Associative / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment « La Joannade » sis 38, Faubourg Latrau entre la commune de Viviers et l'Association « Le Chat Libre de Viviers »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par l'Association « Les Archers de Roqueplane »,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain sis Ile Saint Nicolas entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de l'Association « Les Archers de Roqueplane », la commune met à disposition un terrain sis Ile Saint Nicolas à Viviers.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane » ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale n'excédant pas 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2021-004 DU 2 FEVRIER 2021 : Service Sports – Vie Associative / Convention de mise à disposition d'un terrain sis Ile Saint Nicolas entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU la demande présentée par l'Association « Les Archers de Roqueplane »,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un local sis Ile Saint Nicolas entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de l'Association « Les Archers de Roqueplane », la commune met à disposition un terrain sis Ile Saint Nicolas à Viviers.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane » ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale n'excédant pas 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2021-005 DU 1er MARS 2021 : Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention « interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2021-2022 » entre la commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la commune, représentée par le Maire Madame Martine MATTEI et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, représenté par le Président Monsieur Paul BARBARY, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire en faveur des établissements scolaires publiques et privées (*maternelles et élémentaires*),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre la commune de Viviers et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, afin d'assurer des séances régulières d'interventions musicales auprès des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 :

La commune s'engage à verser au Syndicat Mixte sa participation au financement de cette opération, soit **5 400 €** pour 15 séances, pour 9 classes, qui s'étaleront de septembre 2021 à juillet 2022, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.

ARTICLE 3 :

Cette dépense sera imputée sur le compte 6228 « *Prestations de services* » du budget principal.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers,
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie de Viviers,
- Services Finances de la Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2021-006 DU 9 MARS 2021 : Secrétariat Général / Convention d'occupation de locaux à usage administratif avec le Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

VU les décisions n° 2012-109 du 28 décembre 2012, n° 2016-003 du 10 février 2016 et n° 2018-027 du 13 décembre 2018 relatives à la signature d'une convention d'occupation de locaux à usage administratif avec le Conseil Départemental de l'Ardèche arrivée à son terme,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ladite convention,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une nouvelle convention entre la commune, représentée par le Maire Madame Martine MATTEI, et le Conseil Départemental de l'Ardèche, représenté par le Président Monsieur Laurent UGHETTO, ayant pour objet la mise à disposition de locaux à usage administratif situés au sein du Centre Communal d'Action Sociale, 11, Chemin de la Madeleine à Viviers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ardèche, ayant pour objet la mise à disposition de locaux à usage administratif situés au sein du Centre Communal d'Action Sociale, 11, Chemin de la Madeleine à Viviers, afin d'y assurer les permanences de l'assistante sociale du Centre Médico-Social.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie contre une redevance forfaitaire mensuelle de 150 €, charges comprises. Son paiement interviendra à terme échu, trimestriellement, sur émission d'un titre de recette.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement, à défaut de dénonciation 3 mois avant l'arrivée du terme, sans excéder 12 ans.

ARTICLE 4 :

Cette dépense sera imputée sur le compte 70878 « *Remboursement par autres redevables* » du budget principal.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- C.C.A.S. - Mairie de Viviers,
- Service Finances - Mairie de Viviers,
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2021-007 DU 12 MARS 2021 : Secrétariat Général / Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

VU la décision n° 2017-003 du 28 mars 2017 relative à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, Guinguette située face au Port,

VU la décision n° 2017-009 du 10 mai 2017 relative à la modification de ladite convention,

VU la décision n° 2019-008 du 17 avril 2019 relative à la signature d'un avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention pour une année, soit jusqu'au 30 décembre 2020,

VU la demande de renouvellement de la convention par la SAS LAP « Guinguette des Docks » pour la saison estivale 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n° 2 à cette convention entre la commune, représentée par le Maire Madame Martine MATTEI et la SAS LAP « Guinguette des Docks », représentée par Monsieur Aurélio REISSER, permettant la poursuite de son activité de restauration sise Quartier « Ile des Bornes » à Viviers, pour la saison estivale 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n° 2 à la convention est signé entre la commune et la SAS LAP « Guinguette des Docks », ayant pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition du terrain relative à l'exercice de son activité de restauration pour la saison estivale 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant n° 2 à ladite convention prend effet à compter de la date de notification du présent avenant pour se terminer au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Direction Générale - Finances - Mairie de Viviers,
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers,
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers,
- Service Technique – Mairie de Viviers,
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2021-008 DU 12 MARS 2021 : Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (*bonus relance 2020-2021*) pour les travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, **VU** le projet de travaux de sécurisation du Chemin de Ronde le long du parapet de Châteauneuf et l'aménagement du sol entre la fin de la Place de la Plaine et l'entrée de Châteauneuf,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021, à hauteur de 50 % pour un montant de 75 850,26 €.

ARTICLE 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 151 700,52 € H.T. pour les travaux d'aménagement à Châteauneuf et Place de la Plaine.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2021-009 DU 15 MARS 2021 : Service Culture / Tarifs communaux : Inscriptions pour les exposants du Festival de Bandes Dessinées

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu le projet d'organiser un premier festival de bandes dessinées qui aura lieu les 5 et 6 juin 2021 sur la commune,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des inscriptions pour les exposants,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mars 2021, le tarif des inscriptions pour les exposants est établi comme suit :

INSCRIPTIONS FESTIVAL DE BANDES DESSINEES	TARIFS à compter du 16 mars 2021
<i>Location tente de 9 m²</i>	100.00 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées sur le compte 7062 « redevances et droits de service à caractère culturel » du budget général.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2021-010 DU 16 MARS 2021 : Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour les travaux d'aménagement à Châteaueux et Place de la Plaine

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le projet de travaux de sécurisation du Chemin de Ronde le long du parapet de Châteaueux et l'aménagement du sol entre la fin de la Place de la Plaine et l'entrée de Châteaueux,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département de l'Ardèche dans le cadre du « Pass Territoires »,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier du Département de l'Ardèche dans le cadre du « Pass Territoires » à hauteur de 30 % pour un montant de 45 510,15 €.

ARTICLE 2 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 151 700,52 € H.T. pour les travaux d'aménagement à Châteaueux et Place de la Plaine.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2021-001 DU 6 JANVIER 2021 : Police / Arrêté de circulation pour le remplacement d'un support ENEDIS au quartier Ile Saint Nicolas

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par la société SOBECA TSA 70011 sise CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour son agence de Montélimar représentée par Monsieur Charpenel Aurélien pour un arrêté de circulation afin d'effectuer le remplacement d'un support ENEDIS au quartier île Saint Nicolas,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, pendant 2 jours

Entre le 7 et le 29 janvier 2021

La circulation sera alternée manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Charpenel Aurélien au 07.62.77.94.71.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-002 DU 18 JANVIER 2021 : Police / Arrêté portant prolongation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2020-079 du 15 décembre portant exonération des redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2021,

VU la demande en date du 14 janvier 2021, de prolongation de l'arrêté 2020/147 du 1er décembre 2020 présentée par Madame Aurore SALGADO, représentant la SARL VIVIERS FAÇADES sise ZI SUD 07400 LE TEIL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté 2020/147 du 1er décembre 2020 pour la pose d'un échafaudage est reconduit jusqu'au 13 février 2021.

Article 2 - Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 3 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le service des finances de la ville de Viviers, la SARL VIVIERS FAÇADES, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-003 DU 18 JANVIER 2021 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020-079 du 15 décembre portant exonération des redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2021,

Vu la demande en date du 12 janvier 2021 présentée par M. KOCYIGIT Murat, gérant de la SARL CREATICK, sise 340 rue du jeu de maille 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, pour la pose d'un échafaudage devant chez M. CESCA Luc au 1845 Quartier Saint Alban à Viviers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 - la SARL CREATICK est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage devant chez M. CESCA Luc au 1845 Quartier Saint Alban à Viviers du 25 janvier 2021 au 13 février 2021 inclus.

Article 2 - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage avec portique pour le passage des

piétons devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. L'échafaudage ne devra pas empiéter la route départementale. En cas d'empiètement, des feux tricolores devront être mis en place, en agglomération de la route départementale. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera M. KOCYIGIT Murat au 06 06.63.54.76.19.

Article 4 - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 - Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, la SARL CREATICK, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-004 DU 29 JANVIER 2021 : Police / Arrêté de circulation et de stationnement lors du passage de la course cycliste Paris-Nice 2021

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Christian Prudhomme, Directeur délégué, représentant Amaury Sport Organisation sise 40-42 quai du Point du Jour - BP 10302 - F - 92100 Boulogne-Billancourt, afin d'interdire la circulation et le stationnement à certaines places et rues lors du passage de la course cycliste Paris-Nice 2021,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant le passage de cette course qui aura lieu le 11 mars 2021,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le passage de la course cycliste Paris-Nice 2021 en toute sécurité le 11 mars 2021 entre 14h00 et 14h45.

La circulation sera interdite rue du Portail Neuf, rue Saint Laurent et sur la place de l'Esplanade pendant cette tranche horaire,

Le stationnement sera interdit sur la RD86 du faubourg Latrau jusqu'au faubourg la Cire inclus de 12h00 à 15h00 sauf si application d'un arrêté en cours imposant une restriction de stationnement plus stricte,

La circulation sur la RD 86 en agglomération sera interdite à tout véhicule pendant la traversée de la course Cycliste Paris - Nice 2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sur les lieux par les services techniques de la ville de Viviers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-005 DU 3 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour élagage d'un platane Avenue du Jeu de Mail

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. BERNARD Mathieu représentant la société LES JARDINS DE PROVENCE sis rue des 14 Martyrs 07250 LE POUZIN afin d'effectuer l'élagage d'un platane au niveau de l'avenue du Jeu de Mail,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, en raison de l'empiètement sur chaussée

du 10.02.2021 à partir de 8h jusqu'au 12.02.2021 à 17h

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. BERNARD Mathieu au 04.75.85.90.54.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-006 DU 9 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté valant permis de stationnement pour une voiture d'exposition

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants, VU le Code de la voirie routière, VU le Code de commerce,

VU la demande de renouvellement annuelle présentée par M SABADEL Stéphane gérant du Garage PEUGEOT à VIVIERS pour pouvoir exposer un véhicule dans le cadre de son activité commerciale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-086 du 5 octobre 2015 portant sur la création d'un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour l'exposition de véhicules,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-079 du 15 décembre 2020 portant exonération des redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2021.

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

ARRETE

ART. 1 : Une autorisation est accordée à M SABADEL Stéphane, en qualité de gérant du Garage PEUGEOT, pour une occupation du domaine public pour une voiture d'exposition, emplacement situé Faubourg Latrau, à gauche de l'abri bus. Cette occupation sera de 12 m² du domaine public communal sis Faubourg Latrau dans le cadre de l'activité de son commerce.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année civile en cours. Sous réserve du respect des conditions fixées aux articles ci-dessous et en l'absence de modification de la période d'installation et/ou de la surface occupée, l'autorisation sera reconduite automatiquement chaque année au travers d'un nouvel arrêté municipal sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de déposer une nouvelle demande.

ART. 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction de la surface autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires au m² fixés par décision, déduction faite de l'exonération prévue par délibération. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

ART. 4 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. A la fermeture de son commerce, le permissionnaire devra rentrer le véhicule d'exposition.

ART. 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances, M SABADEL Stéphane chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-007 DU 10 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour des travaux de génie civil relatifs au réseau Orange

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L221 1-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **la SARL Pascal Terras** sise quartier Mastaize 26160 LA TOUCHE afin de réparer des canalisations sur le réseau Télécom sur la RD 86 en agglomération aux Faubourgs de la Madelaine et de la Cire, sur le chemin de la Madeleine et l'avenue Lamarque, sur la route des Iles des Perriers, au lotissement les Genets et au chemin de Planzolles,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, ainsi que le stationnement de ses camions de chantier en demie chaussée **du 22 février au 13 mars 2021**

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Pascal -Terras** Thierry au **06.07.37.31.69**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-008 DU 11 FEVRIER 2021 : Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d'interdiction d'habiter – Bâtiment « Ferme de Verchaüs » à Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté n°2019-178 du 20 novembre 2019, ordonnant l'évacuation du bâtiment « Ferme de Verchaüs » situé Quartier Verchaüs à Viviers (07220),

Vu le diagnostic technique réalisé par le bureau d'études structures INGEC le 24 avril 2020 et l'attestation de la Société « Rhône Saône Maçonnerie » qui en découle, daté du 5 février 2021,

Considérant que les travaux préconisés dans le diagnostic technique susmentionné ont été réalisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base des pièces fournies par l'entreprise et le diagnostic technique susmentionné, il est prononcé la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le bâtiment cité dans le présent arrêté. L'arrêté n° 2019-178 est donc abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés (propriétaires) par simple courrier. Il sera transmis au Préfet de l'Ardèche. A compter de l'affichage et de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-009 DU 23 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté portant réglementation de circulation et de stationnement au parking Billion

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2 et R 411-25 à 28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Billion situé en agglomération de Viviers ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont instaurés au parking Billion comportant un total de 75 places de stationnement :

- trois places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite
- trois places de stationnement réservées aux bus
- deux places de stationnement réservées à la recharge de véhicules électriques
- une limitation de tonnage à 3,5 tonnes de l'entrée du parking par l'avenue Lamarque jusqu'au panneau cédez-le-passage (dans les 2 sens de circulation)
- une voie de bus réservée à leur circulation en sens unique dont la sortie se situe côté avenue Lamarque
- un sens interdit à l'intersection de la voie de bus et de l'avenue Lamarque pour tout véhicule voulant emprunter cette voie de bus en en y entrant par l'avenue Lamarque
- un sens interdit avec la cartouche sauf bus à l'entrée de la voie de bus
- un sens interdit dans l'espace champ de foire afin de ne pas emprunter l'entrée pour y sortir
- une interdiction de tourner à droite à la sortie de l'espace champ de foire afin de ne pas emprunter la voie de bus pour y circuler à sens interdit mais seulement emprunter sa sortie
- un cédez-le-passage à la sortie du parking en son intersection avec l'avenue Lamarque
- un cédez-le-passage à la sortie du parking en son intersection avec l'avenue du Jeu de Mail
- un cédez-le-passage dans le parking donnant la priorité aux véhicules y entrant et y sortant par l'avenue du Jeu de Mail
- deux panneaux stationnement interdit avec la cartouche hors case

Article 2 - Les usagers circulant dans le parking devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue Lamarque et l'avenue du Jeu de Mail, considérées comme prioritaires.

Article 3 - En raison de l'agencement des places de stationnement dans ce parking, tout stationnement hors case sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place à la charge de la commune de Viviers.

Article 5 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-010 DU 16 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour des travaux de génie civil relatifs au réseau Orange

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **SARL Pascal Terras** sise Quartier Mastaize, 26160 LA TOUCHE afin de réparer des canalisations sur le réseau télécom au niveau du carrefour entre la rue de l'Amandier et le Quartier Rieu du Rocher à Viviers 07220,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, ainsi que le stationnement de ses camions de chantier en demie chaussée

du 01 mars au 26 mars 2021

- La Circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Pascal Terras** au **06.07.37.31.69**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-011 DU 16 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour un déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur Laplanche Loïc**, gérant la société **Laplanche Déménagement** sise 150 B Rue Fontgrave à MONTBOUCHER SUR JABRON 26740, afin d'effectuer un déménagement chez un particulier à l'angle de l'impasse du Bardas et de la grande rue à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'opération,

ARRETE

Article 1 :

- **Le demandeur est autorisé à stationner son camion d'un poids inférieur à 3,5 Tonnes à l'angle de l'impasse du Bardas et de la Grande Rue.**

Le 20 mars 2021

Article 2 : La signalisation du déménagement sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'opération sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son véhicule. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du déménagement telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du déménagement à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Laplanche Loïc** au **06 37 89 36 13**.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-012 DU 16 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour des travaux de génie civil relatifs au Réseau Orange

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par la **SARL Pascal Terras** sise Quartier Mastaize, 26160 LA TOUCHE afin de réparer des canalisations sur le réseau Télécom sur la D107 en agglomération au Quartier SAINT ALBAN,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, ainsi que le stationnement de ses camions de chantier en demie chaussée,

Du 01 Mars au 26 Mars 2021

- La circulation sera alternée par feux tricolore ou manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Pascal Terras Thierry** au **06.07.37.31.69**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-013 DU 23 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de réfection abri bus

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par la SARL Joel Et Fils DIAZ, sise 440 ZA de Saint Aule à Viviers 07220, afin de prolonger jusqu'au 26 mars 2021 l'arrêté municipal 2021/13 du 23 février 2021,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, l'arrêté 2021/13 du 23 février 2021 est prolongé jusqu'au 26 mars 2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. DIAZ Joël au 06.80.65.25.77.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-014 DU 26 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté valant prolongation de l'arrêté 2021/13 du 23 février 2021

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par la SARL Joel Et Fils DIAZ, sise 440 ZA de Saint Aule à Viviers 07220, afin de prolonger jusqu'au 26 mars 2021 l'arrêté municipal 2021/13 du 23 février 2021,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, l'arrêté 2021/13 du 23 février 2021 est prolongé jusqu'au 26 mars 2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. DIAZ Joël au 06.80.65.25.77.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-015 DU 26 FEVRIER 2021 : Police / Arrêté portant prolongation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande en date du 17 février 2021, de prolongation de l'arrêté 2021/02 du 18 janvier 2021 présenté par Madame Aurore SALDAGO, représentant la SARL VIVIERS FACADES sise ZI SUD 07400 LE TEIL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2021/02 du 18 janvier 2021 pour la pose d'un échafaudage est reconduit jusqu'au 31 mars 2021.

Article 2 : Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le service des finances de la ville de Viviers, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-016 DU 1^{er} MARS 2021 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public – Installation d'un échafaudage au 4, Faubourg La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par la SARL DEM. LES COLLINETTES sise 9 rue Pertinax 06000 NICE afin d'effectuer un déménagement au 71 grande rue,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules à moteur pendant la durée du déménagement et de l'emménagement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à la SARL DEM. LES COLLINETTES d'effectuer un déménagement au 71 grande rue, il leur est autorisé de stationner leurs camions dans la rue Jean-Baptiste Serre, le temps strictement nécessaire, les 22 et 23 mars entre 8h et 18h.

Article 2 : Afin de permettre l'accès des camions dans rue Jean-Baptiste Serre, il est accordé à la SARL DEM. LES COLLINETTES d'emprunter la rue Jean-Baptiste Serre en marche arrière.

Article 3 : Aucun autre véhicule ne pourra emprunter la rue Jean-Baptiste Serre le temps du déménagement.

Article 4 : la SARL DEM. LES COLLINETTES devra mettre en place un panneau route barrée à l'entrée de la rue de la Roubine afin qu'aucun véhicule n'emprunte la rue.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-017 DU 1^{er} MARS 2021 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public par la pose de tables et de chaises devant la bibliothèque municipale

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Geoffrey Allemand, employé municipal de Viviers à la bibliothèque municipale, afin de pouvoir déposer sur le domaine public devant la bibliothèque des oriflammes, tables et chaises à la disposition du public de la bibliothèque,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

ARRETE

Article 1 : La bibliothèque municipale est autorisée, les jours d'ouverture de la bibliothèque (hors période du marché hebdomadaire) à occuper le domaine public communal au pied des escaliers de la bibliothèque sur la contre-allée de la place de la Roubine en vue de l'installation d'éléments mobiliers (2 oriflammes, 4 chaises et 2 tables) destinés à accueillir le public de la bibliothèque.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 1er mars 2021. La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Viviers, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-018 DU 1^{er} MARS 2021 : Police / Arrêté instaurant des places de stationnement PMR

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que les personnes handicapées éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés 2020/138 du 4 novembre 2020 et 2020/150 du 2 décembre 2020 instaurant des places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur Viviers sont abrogés.

Article 2 : Plusieurs places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sont instituées aux emplacements ci-dessous :

- 2 à l'avenue Pierre Mendès France
- 1 à la place Prosper Allignol
- 2 à la place de l'Esplanade
- 1 à la place Riquet
- 1 à l'avenue du Jeu de Mail

- 3 à l'avenue Lamarque (1 à côté de l'école et 2 à proximité de l'Espace Multisports les Moulinages)
- 1 à l'Espace Multisports les Moulinages
- 2 à la place de la Roubine
- 1 au parking du Théâtre
- 1 au Port de plaisance
- 1 chemin de Barulas (devant la piscine municipale)

Article 3 : La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 5 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction au code de la route. Infraction qui sera réprimée conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place par le service technique de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : La gendarmerie nationale, la Police Municipale, le service technique municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-019 DU 1^{er} MARS 2021 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage au 20, Faubourg Latrau

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la délibération n° 2020-079 du 15 décembre 2020 valant exonération de redevances du domaine public pour le 1er trimestre 2021

Vu la demande de Monsieur BUIRET Franck représentant l'entreprise BUIRET sise 339 quartier la Moutte 07220 Viviers afin d'effectuer l'installation d'un échafaudage sur trottoir devant le 20 faubourg Latrau à Viviers,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BUIRET est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage devant le 20 Faubourg Latrau du 15 mars au 2 avril 2021. La circulation des piétons devra être préservée durant toute la durée des travaux.

Article 2 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal sauf exonération prévue par délibération n° 2020-079 du 15 décembre 2020 pour le 1er trimestre 2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate et un accès piéton sous l'échafaudage. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur BUIRET Franck au 04.75.49.85.30.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances de la ville de Viviers, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-020 DU 2 MARS 2021 : Police / Arrêté de stationnement dans le périmètre du Secteur Sauvegardé - PSMV

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu l'article US 13 du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) datant du 30 mai 2007,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le périmètre du secteur sauvegardé de manière conforme au règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

ARRETE

Article 1 : A l'intérieur du périmètre du Secteur Sauvegardé, le stationnement de véhicules est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 2 : Tout stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-021 DU 2 MARS 2021 : Police / Arrêté de circulation et de stationnement Rue JB Serre pour un déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par la SARL DEM. LES COLLINETTES sise 9 rue Pertinax 06000 NICE afin d'effectuer un déménagement au 71 grande rue,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, de régler la circulation des véhicules à moteur pendant la durée du déménagement et de l'emménagement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à la SARL DEM. LES COLLINETTES d'effectuer un déménagement au 71 grande rue, il leur est autorisé de stationner leurs camions dans la rue Jean-Baptiste Serre, le temps strictement nécessaire, les 22 et 23 mars entre 8h et 18h.

Article 2 : Afin de permettre l'accès des camions dans rue Jean-Baptiste Serre, il est accordé à la SARL DEM. LES COLLINETTES d'emprunter la rue Jean-Baptiste Serre en marche arrière.

Article 3 : Aucun autre véhicule ne pourra emprunter la rue Jean-Baptiste Serre le temps du déménagement.

Article 4 : la SARL DEM. LES COLLINETTES devra mettre en place un panneau route barrée à l'entrée de la rue de la Roubine afin qu'aucun véhicule n'emprunte la rue.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-022 DU 12 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour un déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **Monsieur LAPLANCHE Loïc**, gérant la société **LAPLANCHE Déménagement** sise 150 B Rue Fontgrave à MONTBOUCHER SUR JABRON 26740, afin d'effectuer un déménagement chez un particulier au n°25 Faubourg Saint-Jacques à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'opération,

ARRETE

Article 1 :

- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée sera réduite à 30 km/h à au niveau de la réduction de la chaussée.
- Le demandeur est autorisé à stationner au 25 Faubourg Saint-Jacques son camion immatriculé DP-479-HE.
- Le demandeur est autorisé à stationner au 25 Faubourg Saint-Jacques un monte meubles immatriculé FP-661-VX.

Le 6 avril 2021 entre 07 heures 30 et 17 heures

Article 2 : La signalisation réglementaire du déménagement sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'opération sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de ses véhicules et de son personnel. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du déménagement telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du déménagement à contacter en cas de nécessité sera **Laplanche Loïc** au **06 37 89 36 13**.

Article 3 : Dès la fin de l'opération, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-023 DU 12 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour des travaux de poses de câbles électriques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **VILLEDIEU Franck**, représentant la société **ENEDIS** sise Rue Joseph Ayme, 26200 – MONTELMAR, afin d'effectuer des poses de câbles électriques sur la façade du n°14 Rue Châles, donnant également sur la rue de la République – 07220 Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

Le 02 Avril 2021 de 10 heures 30 à 17 heures

La circulation sera interdite à tous véhicules Rue Châles et Rue de la République.

Le demandeur est autorisé à stationner Rue Châles et Rue de la République un camion nacelle ainsi qu'un fourgon atelier le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera VILLEDIEU Franck au 06 85 79 10 60.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-024 DU 12 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par BUIRET Charlotte, représentant la société AFFA GROUPE, sise 75 Avenue Jean Moulin à DONZERE 26290, afin d'effectuer des remplacements de poteaux télécom à hauteur du 4318 Bayne à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

Du 21 mars au 21 avril 2021

Le demandeur, vu les besoins du chantier, est autorisé à utiliser au maximum la moitié de la chaussée

La circulation sera alternée manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Ricardo Carvalho au 09.70.19.28.28

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-025 DU 19 MARS 2021 : Police / Arrêté abrogeant les arrêtés 2020-153 et 2020-144

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le besoin de stationnement nécessaire à proximité de l'école Saint Régis en raison de la saturation du parking de l'Esplanade lors des entrées et sorties de l'école,

Vu le besoin de stationnement des personnes à mobilité réduite à proximité du marché hebdomadaire,

Vu que la posture VIGIPIRATE est ramenée au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés 2020-153 et 2020-144 en cours de validité, au vue de la posture à adapter au dispositif, en désactivant les mesures relatives à la restriction des activités aux abords des installations et bâtiments désignés comme cibles potentielles mises en place dans le contexte précédent d'urgence attentat,

A R R E T E

Article 1- Les arrêtés 2020-153 du 8 décembre 2020 et 2020-144 du 12 novembre 2020 sont abrogés.

Article 2- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 3- M. le Directeur Général des Services, M. le commandant de gendarmerie, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-026 DU 22 MARS 2021 : Police / Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Impasse et Rue des Ramières

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Patrick FRANCOIS, Adjoint à la sécurité et aux travaux de la ville de Viviers, afin d'interdire le stationnement à l'impasse et à la rue des ramières,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans l'impasse des Ramières en raison de la gêne occasionnée par du stationnement anarchique et des difficultés de circulation qui en résulte,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement rue des Ramières en interdisant le stationnement non réglementaire (hors case).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans l'impasse des Ramières sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement dans la rue des Ramières sera interdit du côté droit après le théâtre jusqu'à l'impasse des Ramières.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-027 DU 22 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de tirage câbles Télécom

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Patrick FRANCOIS, Adjoint à la sécurité et aux travaux de la ville de Viviers, afin d'interdire le stationnement à l'impasse et à la rue des ramières,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans l'impasse des Ramières en raison de la gêne occasionnée par du stationnement anarchique et des difficultés de circulation qui en résulte,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement rue des Ramières en interdisant le stationnement non réglementaire (hors case).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans l'impasse des Ramières sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement dans la rue des Ramières sera interdit du côté droit après le théâtre jusqu'à l'impasse des Ramières.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-028 DU 22 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour des travaux liés à l'établissement de la fibre

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Patrick FRANCOIS, Adjoint à la sécurité et aux travaux de la ville de Viviers, afin d'interdire le stationnement à l'impasse et à la rue des ramières,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans l'impasse des Ramières en raison de la gêne occasionnée par du stationnement anarchique et des difficultés de circulation qui en résulte,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement rue des Ramières en interdisant le stationnement non réglementaire (hors case).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans l'impasse des Ramières sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement dans la rue des Ramières sera interdit du côté droit après le théâtre jusqu'à l'impasse des Ramières.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-029 DU 30 MARS 2021 : Police / Arrêté de circulation pour élagage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Pierre-Julien CESCA de l'entreprise AU JARDIN DE PIERRE sise 10 allée du Rhône 07220 VIVIERS afin d'effectuer des travaux d'élagage au 3 avenue du de Mail à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

Le 31 mars 2021 de 8h à 17h

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la

date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Pierre-Julien CESCA au 06.03.19.18.55

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-030 DU 30 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de mise en place de la fibre

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Pierre-Julien CESCA de l'entreprise AU JARDIN DE PIERRE sise 10 allée du Rhône 07220 VIVIERS afin d'effectuer des travaux d'élargissement au 3 avenue du de Mail à Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

Le 31 mars 2021 de 8h à 17h

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Pierre-Julien CESCA au 06.03.19.18.55

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-031 DU 30 MARS 2021 : Police / Arrêté de circulation et d'occupation du domaine public
Chemin de Barulas

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande présentée par Franck BUIRET représentant l'entreprise BUIRET sise 339 quartier la Moutte à Viviers pour la pose d'une grue et d'un échafaudage afin d'effectuer d'occuper le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : M BUIRET Franck est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'une grue et d'un échafaudage au 1 chemin de Barulas

du 12 avril au 17 mai 2021

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdit mais la circulation des piétons devra être préservée durant la durée des travaux.

Article 3 : La taxe de 35 € par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances de la ville de Viviers, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-032 DU 29 MARS 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux de fouille et création de branchements

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par madame NURY Céline, représentant la société GIAMMATTEO RESEAUX sise ZI du lac – Avenue Marc Seguin à PRIVAS – 07000 afin d'effectuer des travaux de fouille et de créations de branchements au Chemin de la Madeleine à VIVIERS 07220,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 31 mars au 02 avril 2021

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Le demandeur est autorisé à occuper la voie communale dans la limite d'une demi-chaussée.

La circulation sera interdite aux poids lourds.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Le dépassement sera interdit à tous véhicules.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera madame NURY Céline au 04 75 64 11 17.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-033 DU 23 MARS 2021 : Police / Arrêté de stationnement et de circulation Place de la Plaine et d'occupation du domaine public à la Tour de Châteauvieux lors de cérémonies religieuses

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Yves SALOU, membre de la Paroisse de Foucauld, afin d'interdire le stationnement pour la bénédiction des Rameaux et occuper le domaine public au niveau de la Tour de Châteauvieux pour Pâques,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de ces cérémonies religieuses,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Saint Jean

dimanche 28 mars de 08h00 à 12h00

Article 2 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au niveau de la Tour de Châteauvieux pour faire un feu pour Pâques mais il devra veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour qu'il n'y ait pas d'incendie sur le domaine public

dimanche 4 avril 2021 entre 06h30 et 08h00

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-034 DU 22 MARS 2021 : Police / Arrêté de circulation pour travaux de génie civil

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. REYNAUD Nicolas représentant BOUYGUES ENERGIES SERVICES sise avenue Clément ADER 20230 MARGUERITTES afin d'effectuer de petites réparations de génie civil et du déroulage de câble sur trottoir de la RD 86 en agglomération du Faubourg la Cire au Faubourg de la Madeleine ainsi que du 7 chemin de la Madeleine à l'avenue de Lamarque, du chemin de Barulas au 453 Rieu du Rocher, au 1978 quartier Bellefontaine hors RD86, du 708 route de Beilleure au 3 lotissement les Genets, du 31 quartier Eymieux au 9 rue des Tournesols,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 9 au 23 avril 2021

La circulation sera alternée par feux tricolores / manuellement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. REYNAUD Nicolas au 06.23.21.49.75.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-035 DU 30 MARS 2021 : Police / Arrêté de circulation pour travaux de génie civil

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande en date du 25 mars 2021 de M. OUMEDDOUR Karim, responsable du port de plaisance de la ville de Viviers,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'appontement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux appontements communaux du port de Viviers pour les bateaux de plaisance sera autorisé

du samedi 24 avril 2021 au mardi 5 octobre 2021 inclus

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, la direction générale, le service finances, le service sport/culture et le service technique de la ville de Viviers, le régisseur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-036 DU 29 MARS 2021 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public au Chemin Neuf

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération ou autre occupation,

Vu la demande de Monsieur Dominique FRAYSSE représentant Hôpital Intercommunal de Bourg-Saint-Andeol/Viviers afin d'occuper le domaine public avec la pose d'un groupe électrogène sur les 2 dernières places de stationnement de la rue du chemin Neuf les 27 et 28.05.2021 pour alimenter l'établissement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'Hôpital Intercommunal de Bourg-Saint-Andeol/Viviers est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un groupe électrogène sur les 2 dernières places de stationnement de la rue du chemin Neuf

les 27 et 28 mai 2021

Article 2 : Le stationnement sur ces 2 places de stationnement sera interdit dès le 26 mai 2021 à 18h00.

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée de l'occupation du domaine public sous la responsabilité du demandeur. La personne à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Dominique FRAYSSE au 04.75.52.83.05.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances de la ville de Viviers, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
